



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2022

Président de séance : Mme Nathalie CARROT - TANNEAU

Séance ouverte à 10h30

Présent(es) : l'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de Mme Morgan TOULY, ainsi que de Mme Christel BUHANNIC, M. Pascal LOUSSOUARN et M. Luc STEPHAN ayant respectivement donné procuration à M. Daniel LE PRAT, Mme Morgan TOULY et Mme Cécile LAMOTTE.

Désignation du secrétaire de séance : M. Daniel LE PRAT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

I – BUDGET

1) Décision modificative n°1

Mme le Maire soumet au vote de l'assemblée une décision modificative portant sur le budget général de la commune de TREFFIAGAT et se traduisant comme suit :

Compte 022	Dépenses imprévues	- 23 616.10 €
Compte 6226	Honoraires	+ 10 691.93 €
Compte 6542	Créances éteintes	+ 12 924.17 €
Compte 6574	Subvention de fonctionnement aux associations	- 3 125.00 €
Compte 61551	Matériel roulant	+ 3 125.00 €

Arrivée de Mme Morgan TOULY.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Tarifs 2023 des salles municipales

Considérant la forte hausse des coûts de l'énergie, Mme le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le vote des tarifs 2023 des salles communales.

Vous trouverez ci-dessous les tarifs retenus pour la location des salles de la Providence et de Croas Malo.

		<i>journée / soirée</i>	<i>week-end</i>	<i>location entreprise (demi- ...)</i>	<i>restaurat eur de la commune</i>
Salle polyvalente CROAS MALO	Résidents de la	350 €	500 €	250 €	320€
	Non-Résidents de la	Tarif Résidents + 15 %			
Espace LA PROVIDENCE	Résidents de la commune	250 €	400 €	250 €	
	Non-Résidents de la commune	Tarif Résidents + 15 %			

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Rapport de la CLECT du 08 septembre 2022

Mme le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée, il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT à chaque modification.

Mme le Maire indique que lors de sa réunion en date du 08 septembre 2022, la CLECT a abordé les points suivants (cf. annexe 1) :

- « Transfert de la compétence PLU »

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il **APPROUVE** ce rapport.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

4) Conventions SDEF

- **Convention SYCOMORE**

En décembre 2020, le SDEF a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA (Soutien aux Elus Qualitatif, Organisé, Intelligent & Ambitieux) du programme ACTEE 2.

Ce projet, opérationnel sur une durée de 2 ans, est mené en groupement avec le SIEL-TE (Syndicat d'Energie de la Loire). Il est intitulé SYCOMORE (Syndicats Connectés Mise en Œuvre de la Rénovation Energétique).

Le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère dans la mutation de leur chaufferies fossiles ou systèmes de chauffage vétuste vers des solutions à énergie renouvelables (bois granulé ou pompe à chaleur eau/eau ou air/eau). Les nouvelles installations seront aussi instrumentées avec des outils connectés permettant le suivi de la consommation.

Le projet SYCOMORE vise uniquement les bâtiments consommant moins de 60MWh par an.

Le SDEF assurera la prise en charge d'une partie des dépenses engagées par la commune, liées à l'achat de compteurs thermiques et capteurs/sondes. Ces matériels sont posés par la commune. Il s'agit également de participer aux frais de maîtrise d'œuvre engagés par la commune.

Cette aide à l'achat de capteurs s'inscrit dans le cadre de l'installation d'une chaufferie à granulés à la Mairie de la commune de TREFFIAGAT.

Par délibération en date du 2 décembre 2021, visée en préfecture le 28/03/2022, le bureau du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat.

Ainsi, il a été décidé que le SDEF contribue à hauteur de 50% du montant de la facture payée par la commune et relative à l'achat des compteurs thermiques et des capteurs/sondes. La facture doit être datée au plus tard du 31 décembre 2022. Les compteurs thermiques et les capteurs doivent à minima être évolutif LoRa.

Par ailleurs, le SDEF prend en charge 30% du montant de la facture relative à la maîtrise d'œuvre du projet, dans la limite de 2 700 € par projet. La facture doit être datée au plus tard du 31 décembre 2022.

Les factures devront être adressées au SDEF avant le 31 décembre 2022.

A réception, la participation sera payée dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il :

- **DEMANDE** la participation financière du SDEF pour l'achat de compteurs d'énergie thermique et capteurs/sondes et la prise en charge partielle des frais de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE 2 – SYCOMORE.
- L'**AUTORISE** à signer la convention en annexe 2 ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

- **Convention financière rénovation éclairage public**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - rénovation BF, boules et armoires.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TREFFIAGAT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation éclairage public	62 400,00 € HT
- Rénovation armoire	5 300,00 € HT
Soit un total de.....	67 700,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	28 950,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation éclairage public	36 100,00 €
- Rénovation armoire.....	2 650,00 €
Soit un total de.....	38 750,00 €

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il :

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - rénovation BF, boules et armoires.
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 38 750,00 €,
- L'**AUTORISE** à signer la convention financière en annexe 3 conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

5) Subvention FCPE collège Paul Langevin

Mme le Maire de Treffiagat soumet au Conseil Municipal la demande de subvention 2022 de la FCPE afin d'apporter une contribution pour les fournitures scolaires des élèves de la commune de Treffiagat pour un montant de 2 112.00 €.

Subvention pour 40 élèves de la commune

Sortie de M. GUICHAOUA pour raisons déontologiques.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

6) Hébergement des renforts saisonniers de la gendarmerie

Par délibération en date du 14 juin 2021, le Conseil Municipal de Loctudy a approuvé la signature d'une convention tripartite avec la Région de gendarmerie de Bretagne et l'association Klaxon Rouge pour l'accueil des renforts de la gendarmerie pendant la saison estivale.

Ces 10 agents de gendarmerie ayant été présents sur l'ensemble du territoire de la CCPBS entre le 15 juillet et le 31 août 2022, une prise en charge collective du coût de l'hébergement de ces renforts de gendarmerie (loyer + les dépenses de fonctionnement afférentes) a été prévue par les 12 communes membres de la communauté des communes du Pays Bigouden Sud.

La répartition de ces dépenses a été calculée sur les critères de la population DGF : notre contribution s'élève à 198.27 € sur les 3 000 € de frais totaux d'hébergement.

Mme le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin qu'il l'**AUTORISE** à verser à la commune de Loctudy cette participation de 198.27 €

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

7) Avenant à la convention de prestation de service ALSH extrascolaire et périscolaire

Le financement de base des accueils de loisirs extrascolaire et périscolaire a évolué : la prestation de service est désormais complétée par le bonus « territoire Convention Territoriale Globale » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance financière des contrats enfance et jeunesse. Cette aide complémentaire est versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires et périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

Afin de pouvoir bénéficier de ces subventions, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'**AUTORISE** à signer les deux avenants extrascolaire et périscolaire (cf. annexe 4) à la convention d'objectifs et de financement de la CAF du Finistère.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

II – URBANISME ET PATRIMOINE

1) Déclassement du domaine public parcelle AH 126 et AH 47

Conformément à l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de la partie concernée de la parcelle n° AH 126 et de la parcelle AH 47 (future AH 268-269) qui n'est plus affecté à un service public depuis la délibération de désaffectation du Conseil Municipal de Treffiagat en date du 02 septembre 2022 ;

Vu le projet de création de logements locatifs accessibles par le bailleur social Finistère Habitat ;

Mme le Maire propose le déclassement de la partie concernée de la parcelle AH 126 et de la parcelle AH 47 (future AH 268-269) et leur intégration dans le domaine privé de la commune.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il :

DECIDE du déclassement du domaine public communal de la parcelle n° AH 126 et de la parcelle AH 47 (future AH 268-269) et leur intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Cession parcelles AH 126 et AH 47

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la présentation qui leur a été faite du projet de cession d'une partie de la parcelle AH 126 et de la parcelle AH 47 (future AH 268-269) en vue de la création de logements locatifs accessibles par le bailleur social Finistère Habitat.

Ce projet a été pensé pour des motifs d'intérêt général répondant aussi bien aux objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH) qu'à ceux du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune, à savoir permettre le parcours résidentiel de l'ensemble des ménages du territoire du Pays Bigouden Sud. On sait en effet les difficultés que traversent ceux qui souhaitent trouver une location à l'année sur notre commune.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il :

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces de l'acte de cession des parcelles concernées,

CONFIE à Maître CHUTO-SEZNEC, Notaire à PONT-L'ABBÉ, le soin de rédiger l'acte de vente (en collaboration éventuelle avec un notaire choisi par l'acquéreur).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Désaffectation parcelle AD 51

Mme le Maire informe le Conseil Municipal d'une offre d'achat qui a été faite à la commune de Treffiagat pour la parcelle AD 51 (cf. plan en annexe 5).

Cette parcelle située à proximité du lavoir de Kervarc'h est constituée d'un grand espace enherbé que les services municipaux doivent entretenir régulièrement bien que cette zone ne soit l'objet d'aucun usage particulier.

Une consultation des services des Domaines a été faite en septembre afin qu'ils nous conseillent sur un prix de vente.

Dans l'attente du retour de cet avis des Domaines, et sans présager de la cession future de cette parcelle qui sera tributaire de l'accord des acquéreurs sur le prix de vente proposé et de l'accord de cette assemblée, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il **DECIDE** de procéder à la désaffectation de la parcelle AD 51.

Mme BOURHIS demande la surface de la parcelle.

Après vérification, il apparaît que la parcelle est d'une superficie de 511 m² mais d'une forme triangulaire.

Aucune décision de vente ne sera prise ce jour : seule la désaffectation est proposée au Conseil Municipal.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

4) Acquisition parcelle C 1407

Une offre de cession a été récemment faite à la commune de Treffiagat pour la parcelle C 1407 située à proximité de la rue de la Mer, sur l'emprise du parking de Léhan (cf. annexe 6).

Dans le cadre de la régularisation progressive que la municipalité engage dès que cela devient possible avec les propriétaires des parcelles occupées par des voiries publiques, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de :

DECIDER l'acquisition de la parcelle cadastrée n° C 1407 d'une superficie de 570 m² au prix de 1€/m² ;

DESIGNER Me LECERF, notaire à Pont- l'Abbé, pour rédiger les actes nécessaires à cette acquisition ;

L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) Motion crise énergétique

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- La guerre en Ukraine,
- Les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité,
- Le prix du CO2 qui est très élevé,
- Mode calcul du prix de l'électricité

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 €/MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 €/MWh en octobre 2019.

Depuis 2014, le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère) propose aux collectivités Finistériennes un groupement de commande pour l'achat d'électricité et du gaz. Ce groupement de commande regroupe 389 membres dont 103 pour le gaz et 388 pour l'électricité (102 membres adhèrent à la fois pour l'électricité et le GAZ). Cela représente **789 sites** finistériens pour une consommation annuelle de **404,5 GWh** pour le gaz et **10 687 sites** finistériens pour une consommation annuelle de **719 GWh** pour l'électricité.

Préalablement au lancement de la consultation, le SDEF a incité les membres du groupement qui pouvaient bénéficier des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) à quitter le groupement. 83 collectivités ont pu bénéficier de cette possibilité (moins de 2M€ de budget de fonctionnement et moins de 10 salariés). Ces collectivités pourront bénéficier du bouclier énergétique permettant de limiter la hausse à 15% des tarifs 2022.

Suite à la consultation qui a été menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité. Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

Pour l'électricité, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 247% ! Cela signifie que la facture globale va passer de 30M€ environ en 2022 à 104M€ en 2023 pour l'ensemble des membres.

A titre d'exemple :

- pour la commune de Plourin (Commune de 1050 habitants, moins de 2M€ de chiffre d'affaires, mais plus de 10 salariés), la facture passerait de 21 000€ à 82 000€,
- pour la commune de Pont-l'Abbé, la facture passerait de 252 000€ à 830 000€,
- pour la commune de Briec-de-l'Odet, la facture passerait de 123 000€ à 429 000€,
- Pour Morlaix , la facture de 652 000€ en 2022 passerait en 2023 à 2 256 000 !
- EHPAD de Pors MORO à PONT l'ABBE : 42 000€ en 2022 à 148 000€ en 2023

Pour le gaz, les prix sont également en forte augmentation avec une hausse moyenne de 412 % : la facture globale va passer de 5 200 k€ en 2022 à 26 700 k€ en 2023.

A titre d'exemple :

- Pour la commune de Pont-l'Abbé, par exemple, 75 000€ en 2022 à 370 000€ en 2023 !
- Pour la ville de Briec-de-l'Odet, la facture passerait de 30 000€ à 139000€.
- EHPAD de Pors MORO à PONT l'ABBE : 35 000€ en 2022 à 185 000€ en 2023

Cette situation est très préoccupante pour les collectivités qui vont avoir beaucoup de mal à boucler leurs budgets 2023. Ces collectivités envisagent de fermer des sites, ou des services à la population si rien n'est entrepris par le gouvernement et l'Union européenne pour réguler fermement les marchés de l'énergie et endiguer cette catastrophe financière.

La société BMGNV 29 qui porte le déploiement des stations-services au GNV (Gaz Naturel Véhicules) est également membre de ce groupement de commandes. L'impact pour cette société est très important puisque les prix vont être multipliés par 5 conduisant à augmenter le tarif du kg de GNV actuellement à 1,5€ à 6€ par kg.

A ce tarif-là, il est envisagé de fermer les trois stations (Saint-Martin-des-Champs, Guipavas et Landivisiau) en 2023, laissant l'ensemble des utilisateurs sans solutions pour 2023 (transporteurs, autocaristes...).

Dans ce contexte, le SDEF, l'AMF (association des maires et présidents d'EPCI du Finistère), l'AMR (association des maires ruraux) et Intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère,

-ALARMENT et S'INSURGENT contre les AUGMENTATIONS FARAMINEUSES DES PRIX DE L'ENERGIE pour 2023, dans un contexte de crise énergétique SANS PRECEDENT, constituant un véritable TSUNAMI pour le budget des collectivités.

-Sollicitent une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un BOUCLIER TARIFAIRE semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

-ALERTENT le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites à l'instar de BMGNV 29 pour les stations-services au GNV.

-Sollicitent également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il **APROUVE** cette motion.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

- *La date de la collecte de la Banque Alimentaire est fixée au vendredi 25 novembre 2022.*

Fin de la séance à